

# Compte-rendu du conseil municipal - 05 Juin 2026 -



## Commune de Saint Paul de Jarrat

\* \* \*

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul de Jarrat, dûment convoqué le 29 du mois de mai, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Saint Paul de Jarrat), sous la présidence de **Monsieur Michel TARTIÉ**, Maire.

### ↳ Présents :

- **TARTIÉ Michel, Maire,**

*(Par ordre alphabétique)*

- Mesdames ALZIEU Sylvie, DURCHON Christelle, ESCRIBANO Christelle, EYCHENNE Joëlle, MARROT Mélanie, MAURY Nathalie, MOIOLA Laëtitia.
- Messieurs AUTHIÉ Laurent, COURDIL Gilles, ENSALES Jean-Paul, LASSEUBE Christophe, LÉGLISE Romain, ROUVIERE Alain, TOMAZ Roger.

↳ Absent représenté : /

↳ Absent excusé (non représenté) : /

↳ Madame MOIOLA Laëtitia est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 10 Avril 2026 sont présentées par le Maire et soumises à la signature des conseillers municipaux présents pour validation.

- 2026-17 Délibération 3 en 1 du compte unique financier – budget communal 2025.
- 2026-18 Taxes locales 2026.
- 2026-19 Subventions aux associations.
- 2026-20 Délibération sur le budget primitif – budget communal 2026.
- 2026-21 Délibération annulé.
- 2026-22 Désignation 2 membres titulaires et 2 membres suppléants à la commission locale dévaluation des charges transférées de l'AGGLO Foix-Varilhes.
- 2026-23 Délégations consenties au maire par le conseil municipal.
- 2026-24 Désignation des représentants de la commune de Saint Paul de Jarrat à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

En l'absence de toute remarque ou demande rectificative le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 10 avril 2026 est validé.

\* \* \*

⇒ **Transfert pouvoir de police :**

Suite aux élections intercommunales un arrêté est nécessaire concernant les pouvoirs de police du Maire.

Pour information cet arrêté a été pris. Nous conservons le pouvoir de police sur :

- L'assainissement
- Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- La police de la circulation et du stationnement
- Les Autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.
- La police spéciale de l'habitat

Nous laissons à l'agglomération Foix-Varilhes :

- La police spéciale de la publicité extérieure.
- La collecte des déchets ménagers.

⇒ **Nomination référent incendie :**

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, fixe pour obligation aux communes de désigner un correspondant / référent incendie et secours. Au regard des délégations dévolues à Monsieur Christophe LASSEUBE, Monsieur le Maire propose en toute cohérence de le nommer.

La nomination de Monsieur Christophe LASSEUBE référent incendie et secours est soumise au vote :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

⇒ **Nomination référent défense :**

En application des prescriptions d'une instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense un référent défense doit également être désigné. Ce référent sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense. Au regard des délégations dévolues à Monsieur Christophe LASSEUBE, de ses compétences personnelles et professionnelles, Monsieur le Maire propose en toute cohérence de le nommer référent défense.

La nomination de monsieur Christophe LASSEUBE référent défense est soumise au vote :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

⇒ **Droit de préemption communal zones U<sup>1</sup> et AU<sup>2</sup> du PLUi-H<sup>3</sup> :**

Depuis la mise en place du PLUI-H le droit de préemption appartient à l'agglomération Foix-Varilhes. Afin de pouvoir le gérer directement sur notre commune Monsieur le Maire propose de délibérer afin de récupérer ce droit de préemption.

Cette proposition est soumise au vote

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

⇒ **Participation protection sociale complémentaire :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la couverture de prévoyance complémentaire de leurs agents.

Sont éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés.

En date du 14 avril 2026 le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à affiliation facultative au profit des agents de la commune, dans le cadre d'une convention de participation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027. La participation au financement est fixée à 8 euros (*huit euros*) par mois et par agent.

Cette proposition est soumise au vote

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

⇒ **2<sup>ème</sup> Demande de financement pour ouvrage sur le Labat :**

Afin d'exploiter les Douglas de Coldable un pont « provisoire » doit être réalisé sur le Labat. Le premier dossier n'a pas été accepté par la région sur les fonds Européens. L'ONF<sup>4</sup> a revu le dossier et s'apprête à en déposer un second. La base HT<sup>5</sup> des travaux servant pour la demande de subvention est de 31 905 € (*trente-et-un-mille-neuf-cent-cinq euros*).

La subvention demandée sur le fond FEADER<sup>6</sup> est de 40% de l'assiette éligible, soit 12 434.40 € (*douze-mille-quatre-cent-trente-quatre euros quarante centimes*).

Cette demande de subvention est soumise au vote

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

A noter que l'exploitation des douglas devrait générer environ 150 000 € (*cent-cinquante-mille euros*) de recettes.

⇒ **Demande modificative budgétaire :**

DM non nécessaire élément intégré au budget.

<sup>1</sup> Zone Urbaine (secteurs urbains déjà équipés et constructibles, destinés à l'habitat, au commerce et aux services).

<sup>2</sup> Zone à urbaniser (secteur destiné à devenir urbain, avec des règles de constructibilité dépendant de l'équipement et de l'ouverture de la zone).

<sup>3</sup> Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat.

<sup>4</sup> Office national des Forêts.

<sup>5</sup> Hors taxe.

<sup>6</sup> Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

⇒ **Prêt financement décalage trésorerie :**

Comme indiqué au moment du budget, au regard des décalages de trésorerie liés aux versements des subventions et aux ventes de bois, il est nécessaire d'activer les prêts envisagés.

Préfinancement du FCTVA<sup>7</sup> dans l'attente de perception des subventions à hauteur de 130 000 € (*cent-trente-mille euros*) sur une durée de 2 ans au taux Euribor<sup>8</sup> 3 mois + marge de 1.240% l'an. Commission d'engagement 260€ (*deux-cent-soixante euros*).

Cette proposition est soumise au vote

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

Financement de 100 000 € (*cent-mille euros*) sur 10 ans au taux fixe de 4.02% / commission d'engagement 0.20%

Cette proposition est soumise au vote

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

⇒ **Bâtiment du 11, rue centrale :**

Le bâtiment sis 11 rue centrale contenant un local commercial (anciennement multiservice) et 2 logements dans le centre ancien commence à prendre de l'âge ce qui suppose des travaux de réfection, d'entretien et d'amélioration même si le toit est en bon état puisque refait fin des années 70.

Pour l'heure le local commercial est inoccupé et nous ne sommes pas en recherche de locataire. Il s'agit de débattre et de décider s'il est plus opportun de conserver ce bâtiment ou de le proposer à la vente pour investir dans des logements neufs. S'il est décidé de conserver le bâtiment il s'agira de rechercher activement un locataire pour le rez-de-chaussée.

Du fait de sa vétusté conserver ce bâtiment suppose notamment d'engager des frais de remise aux normes du rez-de-chaussée, de changer les fenêtres des deux logements. S'il est décidé de soumettre ce bien à la vente, le produit de la vente serait investi dans un programme de construction de logements neufs.

Des débats engagés entre les membres présents les avis tendent majoritairement vers la mise en vente du bâtiment.

La mise en vente du bâtiment sis 11 rue centrale assortie de l'octroi de tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à ladite vente est soumise au vote :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>15</b>

<sup>7</sup> Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

<sup>8</sup> **Euro Interbank Offered Rate**, ou euribor, est le taux interbancaire moyen auquel un panel de grandes banques européennes se prête des fonds en euros sur le marché monétaire. Il sert de référence pour les prêts, les hypothèques à taux variable, les produits dérivés et les swaps de taux d'intérêt dans la zone euro.

⇒ **Lotissement de Ventrille passage dans le domaine public communal :**

La voirie de l'impasse des moraines est pour l'instant dans le domaine privé communal du lotissement. Il s'agit donc de la passer dans le domaine public communal pour l'intégrer à toutes les voiries mais également pour que les concessionnaires (SMDEA<sup>9</sup> et SDE09<sup>10</sup>) puissent récupérer les réseaux.

Monsieur le Maire soumet au vote le transfert de l'impasse des moraines dans le domaine public communal :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

⇒ **Intégration de la voirie zone économique du Carailé dans le domaine public communal :**

Nous avons déjà délibéré concernant la récupération de la voirie de la zone économique, soit la rue de la Lauzate. Comme pour le point précédent il s'agit de transférer la rue de la Lauzate dans le domaine public communal afin que les concessionnaires (SMDEA et SDE09) puissent récupérer les réseaux.

Monsieur le Maire soumet au vote le transfert de la rue de la Lauzate dans le domaine public communal :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

⇒ **Délégation de signature à Nathalie MAURY pour tout acte en lien avec la communauté d'agglomération :**

Au regard de sa double fonction de Maire et Président de l'agglomération Foix-Varilhes, Monsieur le Maire ne peut pas signer les conventions ou tout autre document en lien avec l'agglomération Foix-Varilhes. Il est donc proposé de déléguer signature pour tous les actes en lien avec l'agglomération Foix-Varilhes à Madame MAURY Nathalie.

Cette délégation de signature est soumise au vote :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

⇒ **Délégation de signature à Nathalie MAURY pour tout acte en lien avec les affaires personnelles de Michel TARTIE :**

De même que ci-dessus Monsieur le Maire ne peut pas signer des documents d'urbanisme ou autre document pouvant le concerner ainsi que sa famille. Il est donc proposé de déléguer signature pour tous les actes en lien avec Monsieur le Maire et sa famille à Madame MAURY Nathalie.

Cette délégation de signature est soumise au vote

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

<sup>9</sup> Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

<sup>10</sup> Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège.

### Mise en vente bois communal via ONF :

Le plan annuel des coupes de bois 2026 doit être arrêté et voté. Les services de l'ONF nous ont transmis les parcelles à exploiter.

Les parcelles concernées sont les parcelles :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Destination :
6A	AMEL <sup>11</sup>	BF <sup>12</sup>
18B	AMEL	BF

Les coupes de bois listées ci-dessus sont soumises au vote

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

### ⇒ Mise en vente bois communal via ONF :

Le plan annuel des coupes de bois 2027 doit être arrêté et voté. Les services de l'ONF nous ont transmis les parcelles à exploiter. Il ne s'agit pas de coupes à blanc mais de coupes d'éclaircies. Sont intégrées les coupes de Douglas pour lesquelles nous demandons des subventions au point 6 de cet ordre du jour.

Les parcelles concernées sont les parcelles :

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir	Volume prévisionnel	Destination
20.a	1ere éclaircie	23ha	2000m3	BP <sup>13</sup>

En information complémentaire, côté Milla les épicéas continuent de dépérir en raison de l'épidémie de scolytes. Malheureusement nous nous dirigeons vers une coupe à blanc totale des épicéas. Il s'agit d'une surface conséquente (20 à 30 hectares) qui va être sûrement abattue puis replantée.

Les coupes de bois listées ci-dessus sont soumises au vote

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

<sup>11</sup> Amélioration / La "coupe d'amélioration", aussi appelée "coupe d'éclaircie", intervient régulièrement sur les jeunes forêts et accompagne la croissance des arbres.

<sup>12</sup> Bois façonnés.

<sup>13</sup> Bois Sur Pied.

⇒ **Information évolution taxe aménagement part départementale :**

La taxe d'aménagement départementale était précédemment de 2% et équivalente à la taxe d'aménagement communale. Le département vient de la passer à 2.5%. Nous pouvons ou pas faire évoluer la taxe communale pour l'amener au même niveau que la départementale.

Le débat est ouvert. Après échanges et débat il semble raisonnable et justifié de s'aligner sur le même niveau que de département.

L'augmentation de la taxe d'aménagement communale de 2% à 2.5% est soumise au vote :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

**Questions et informations diverses :**

Monsieur ROUVIERE déplore le non-respect des jours et horaires d'ouverture du bureau de poste de la commune. Il suggère l'envoi d'un courrier officiel pour dénoncer cette situation. Monsieur le Maire d'acquiescer et de s'engager à rédiger ledit courrier.

**\*\*\* La séance est levée à 21h25 \*\*\***